

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
CEREMONIE DU 08 MAI 1945  
AVENUE DU PAVILLON SULLY ET ALLEE DE LA CAPITAINERIE  
A2026-121**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-25 et R411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**CONSIDERANT** l'organisation de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945, au cimetière du Pecq ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est impossible et considéré comme gênant sur les deux emplacements matérialisés aux abords de l'église Saint-Wandrille ainsi que sur les deux premières places de stationnement de l'allée de la Capitainerie - 78230 LE PECQ, du jeudi 07 mai 2026, à 17H00 au mercredi 8 mai 2026.

Seul, le stationnement du véhicule NAVIPECQ, immatriculé EX 423 FG, est autorisé sur lesdites places.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :**

Ces modifications de circulation sont matérialisées, par les services techniques de la ville du Pecq, par des panneaux de signalisation réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est affiché sur les lieux des travaux par le demandeur avant le début du chantier.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 21 avril 2026



Le Maire

Anne-Laure de BROSSES